

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 59/2024**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE PANTHEON ASSAS II MELUN (ASUM)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son alinéa 23 relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence en matière de promotion de l'enseignement supérieur, l'Agglomération soutient des associations étudiantes de l'Université Paris II – Assas ;

**CONSIDÉRANT** le soutien aux déplacements des athlètes universitaires de l'Association Sportive Panthéon Assas Melun ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ATTRIBUER** la subvention suivante à l'association au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2024 :

➤ **Association Sportive Panthéon Assas Melun** 8 500 €

**Article 2** : **DE SIGNER** ou son représentant, tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55946-DE-1-1

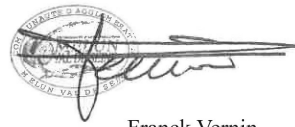
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication ou notification : 28 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the stamp.

Franck Vernin